

Département du Puy-de-Dôme

Enquête Publique relative à la création d'une Association Foncière Agricole autorisée sur la commune de Saint-Amant-Tallende

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

**adressé le 30 novembre 2023 à Monsieur PEYRAT,
représentant Madame le Maire de la commune de
Saint Amant-Tallende**

Référence de l'enquête : E23000113/63

Consultation du public : du 06 novembre 2023 au 27 novembre 2023

Sommaire :

1. PREAMBULE	3
2. MESURES DE PUBLICITE	3
3. CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AUPRES DU PUBLIC.....	3
4. OBSERVATIONS DU PUBLIC	4
5. QUESTIONS ET DEMANDE DE PRECISIONS PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR	5
6. PRODUCTION DES OBSERVATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE	8

1. Préambule

L'enquête publique relative à la création d'une Association Foncière Agricole autorisée sur la commune de Saint-Amant-Tallende a été clôturée le lundi 27 novembre 2023.

Conformément à l'article 11 de l'arrêté préfectoral n°20231651 de la préfecture du Puy de Dôme, le présent procès-verbal de synthèse a été communiqué à Monsieur Peyrat, représentant Madame le Maire de Saint Amant Tallende, à l'occasion d'une rencontre le 30 novembre 2023, soit dans un délai inférieur aux huit jours prescrits.

2. Mesures de publicité

La présente enquête a été portée à connaissance du public par voie de presse dans les délais et conditions réglementaires.

Concernant l'affichage, j'ai pu constater l'affichage sur un panneau en extérieur de la mairie de Saint-Amant-Tallende.

3. Conditions de mise à disposition du dossier auprès du public

- ❖ Le dossier d'enquête publique et le registre associé ont été mis à disposition du public durant la durée de l'enquête, du 06 au 27 novembre 2023, à la mairie de Saint-Amant-Tallende pendant ses heures d'ouverture.
- ❖ Au cours de ces 21 jours d'enquête publique, j'ai tenu 1 permanence en mairie de Saint-Amant-Tallende, à l'ouverture de l'enquête, le lundi 06 novembre 2023 de 15h à 17h.
- ❖ A l'issue de l'enquête publique, j'ai tenu 3 permanences en maire de Saint-Amant-Tallende :
 - Le mardi 28 novembre 2023 de 10h à 12h
 - Le mercredi 29 novembre 2023 de 13h à 15h,
 - Le jeudi 30 novembre 2023 de 15 à 17h.
- ❖ Le dossier était également consultable sur le site internet de la préfecture du Puy de Dôme.

4. Observations du public

4.1 Durant l'enquête publique :

- ❖ 4.1.1 – observations inscrites sur le registre d'enquête : aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête,
- ❖ 4.1.2 – observations verbales du public lors de la permanence du commissaire enquêteur le lundi 06 novembre 2023 : néant, aucune personne ne s'étant présentée lors de cette permanence,
- ❖ 4.1.3 – observations reçues par courrier en mairie de Saint-Amant-Tallende : Monsieur PEYRAT me remet un courrier émanant de Mesdames Michèle et Patricia COHADE et Monsieur Jérôme COHADE, reçu en recommandé avec avis de réception et daté du 15 novembre 2023. Ces personnes indiquent ne pas souhaiter participer au financement de l'opération. A noter que ces personnes ne sont pas identifiées comme propriétaires dans la liste des propriétaires jointe au dossier d'enquête publique. Après vérification, Monsieur PEYRAT confirme que le périmètre de l'AFA ne concerne pas les propriétés de Mesdames et Monsieur COHADE rédacteurs de ce courrier.
- ❖ 4.1.4 – observations reçues par messagerie électronique : questionnée par messagerie, Madame Chazal m'indique qu'aucune personne ne s'est exprimée par messagerie électronique sur l'adresse de la préfecture du Département.

4.2 - A l'issue de l'enquête publique, lors des permanences des 28, 29 et 30 novembre 2023 :

- ❖ Néant, aucune personne ne s'étant présentée lors de ces 3 permanences.

5. Questions et demande de précisions par le commissaire enquêteur

5.1 – Conservation des murets en pierre de basalte dits « pailhas » :

- Les « pailhas » seront-ils conservés et des dispositions seront-elles prises (inscription dans le règlement d'une obligation de maintien et d'entretien par les porteurs de projets, etc.) afin d'assurer leur pérennité une fois l'association créée ?

Réponse de la commune de Saint-Amant-Tallende : Le porteur de projets ne devra effectivement pas dégrader les pailhas et les murets qui les soutiennent. Il sera donc inscrit dans le règlement intérieur de l'AFA qu'« une attention particulière sera apportée par les soins du ou des porteurs de projets auprès des murets délimitant les pailhas afin de ne pas dégrader cet élément du patrimoine vernaculaire de la montagne de la Serre ».

5.2 – Consultation auprès d'organismes et collectivités ; formalisation des avis :

Le dossier soumis à enquête publique ne précise pas les différentes consultations réalisées lors de son élaboration et la formalisation de ces consultations. Le présent projet de création d'AFA a-t-il été adressé, pour avis/observations, aux services, organismes ou collectivités suivantes :

- CCI de Clermont Ferrand,
- Chambre d'agriculture, laquelle sera par ailleurs sollicitée (page 21 du dossier de présentation) après la création projetée de l'APA, pour définir le(s) mode(s) de culture le(s) plus adapté(s)
- Communes voisines, notamment Chanonat, Le Crest, Saint Saturnin elles-mêmes situées sur la montagne de la Serre,
- Grand Clermont et Parc Livradois Forez, le projet de création d'AFA s'inscrivant dans la dynamique de relocalisation de l'alimentation faisant l'objet du **Projet Alimentaire Territorial** du Grand Clermont et du PNR Livradois Forez ?
- Le pôle Stratégie « Aménagement et paysage » de la **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement** (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes,
- La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)
- la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Réponse de la commune de Saint-Amant-Tallende : La Chambre d'Agriculture a été sollicitée pour échanger autour de notre stratégie foncière. En revanche, concernant le mode de culture adapté, la commune s'est exclusivement fondée sur les résultats du projet collectif de VetagroSup.

Les communes voisines et la DREAL sont informées de notre projet puisqu'il en est régulièrement question lors des comités de pilotage UNESCO, auxquels elles sont conviées. Cette diffusion autour de Saint-Amant-Tallende est illustrée par le fait que bon nombre d'élus questionnent l'avancée du projet lorsque nous les croisons.

Le Grand Clermont et le PNR Livradois-Forez sont également très au fait de notre projet. M. Jérôme Prouhèze, directeur adjoint au développement du Grand Clermont, est notre interlocuteur privilégié. Le Forum alimentaire territorial, qui se tient chaque année sur tout le territoire du PAT, a tenu son atelier d'ouverture à Saint-Amant-Tallende, autour de ce projet de reconquête agroforestière suite à la création de l'AFA.

En revanche, ni la CCI, ni la CDNPS, ni la CDPENAF n'ont été contactées au sujet du projet d'AFA pour l'instant.

➤ Nature des éventuels avis et observations formulés ?

Nota : le Conseil Départemental du Puy de Dôme et le PNR des Volcans d'Auvergne n'est pas cité, Madame LHERMET étant l'élue référente de l'axe 3 de ce plan intitulé « paysage productif »

5.3 - Hydrologie :

Le projet de statut indique que l'association peut les cas échéant assurer l'aménagement et l'entretien des sources (article 4).

- Une étude d'hydrologie a-t-elle été réalisée ou sera-t-elle réalisée permettant notamment l'identification des éventuels captages à protéger, les évacuations éventuellement nécessaires des eaux excédentaires, les améliorations éventuelles de l'infiltration, la limitation ou le freinage des eaux ruisselées, etc. ?

Réponse de la commune de Saint-Amant-Tallende : Un projet de recherches intitulé CAPRICE a été mené. Il était piloté par le Laboratoire Magmas et Volcans, l'Université de Saint-Étienne et le Centre des Recherches ARMINES de Mines de Saint-Etienne. Ce projet s'est déroulé de 2018 à 2021. Il avait pour but de mieux comprendre le fonctionnement hydrologique et hydromorphologique notamment du sous-bassin de la Veyre, dont la montagne de la Serre fait partie. Toutefois, aucune publication n'est trouvable à ce jour. Lors des échanges avec une animatrice de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Val d'Allier, il avait toutefois été précisé qu'aucun captage ne pourrait être réalisé sur la montagne de la Serre étant donné qu'elle se situait sur une réserve destinée à l'alimentation en eau potable.

Concernant les autres points liés à l'hydrologie, aucune étude n'a été menée mais le projet de reconquête par l'agroforesterie ne peut être qu'une plus-value à l'infiltration et à la dynamique des eaux de ruissellement.

5.4 – Activités agricoles et installation de porteur de projets :

Le dossier de présentation indique que les hypothèses de culture seront définies en associant les acteurs concernés du territoire (chambre d'agriculture ...). Le projet de statut précise pour sa part que le modèle agricole choisi est celui de l'agriculture biologique :

- Comment est-il envisagé de concrétiser cet engagement de recourir à une agriculture biologique : obligation d'une certification en agriculture biologique demandée aux porteurs de projets, établissement d'une convention comprenant un cahier des charges cadrant l'application de textes européens sur la production Bio, autres dispositions ?

Réponse de la commune de Saint-Amant-Tallende : la volonté des élus est de ne pas polluer les sols ni de dégrader les parcelles privées par l'utilisation de pesticides. De manière plus générale, l'objectif est de préserver la biodiversité et limiter les pressions sur l'environnement. Par conséquent, le porteur de projets devra être certifié « Haute Valeur Environnementale » ou labellisée « Agriculture Biologique ».

5.5 – Risques naturels :

Le dossier de présentation évoque le risque d'incendie.

- D'autres risques naturels (mouvements de terrains ...) ont-ils été identifiés ?

Réponse de la commune de Saint-Amant-Tallende : suite à un entretien en juillet 2023 avec Pierre BOIVIN, géologue-volcanologue au Laboratoire Magmas et Volcans, un autre risque naturel a été identifié : le risque de coulée de boue suite à des gros orages. Là aussi, le projet de reconquête par l'agroforesterie permet de lutter contre ce risque puisque les vergers, grâce aux racines des arbres, permettent de stabiliser le sol.

5.6 – Zone « non chassable » :

Lors de la réunion du 17 octobre 2023 organisée par la commune présentant aux propriétaires les statuts projetés de l'association, il a été indiqué que la zone de l'AFA serait une zone « non chassable ».

- Comment cette disposition pourra-t-elle être concrétisée ? Cette disposition n'est-elle pas en contradiction avec l'article 5 des statuts qui indique que « chaque adhérent reste propriétaire de son bien et conserve l'intégralité de ses droits sur la parcelle qu'il apporte ... du moment que l'intérêt général et l'objet de l'association sont conservés » ?

Remarque : lors d'une visite sur site le 30 novembre 2023, j'ai constaté la pratique de la chasse par pose d'une signalétique placée en périphérie immédiate des terrains de l'AFA projetée ...

Réponse de la commune de Saint-Amant-Tallende : étant donné que la zone de l'AFA sera clôturée, il n'y aura de fait pas de gibier à chasser. Par conséquent, l'indication « intégralité de

ses droits » n'est pas appropriée. Elle sera donc supprimée et remplacée par « chaque adhérent reste propriétaire de son bien et conserve les droits afférents à la vente, à la succession, à la coupe de bois, la cueillette de menus fruits (champignons, mûres, baies de genièvre notamment) ».

5.7 – Dispositions financières » :

Lors de la réunion du 17 octobre 2023 organisée par la commune présentant aux propriétaires les statuts projetés de l'association, il a été acté que les travaux seraient financés sans aucune participation par les propriétaires.

- Ce choix n'est-il pas en contradiction avec l'article 4 « dispositions financières » qui indique que les ressources de l'association sont constituées, en autres, par les « redevances perçues par ses membres » ?

Réponse de la commune de Saint-Amant-Tallende : la proposition « redevances perçues par ses membres » sera supprimée pour lever toute ambiguïté.

6. Production des observations du maitre d'ouvrage

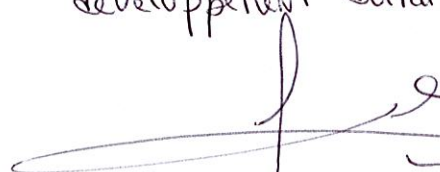
En application de l'article 11 de l'arrêté préfectoral n°20231651 de la préfecture du Puy de Dôme, le maitre d'ouvrage dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le Commissaire Enquêteur,

Gilles MARQUET



Pour le Maire,
L'adjointe en charge du
développement durable


FLORENCE LHERMET